

Mouvement du personnel enseignant 2022
FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR LES ENSEIGNANTS et chefs d'établissement
EN DEMANDE DE RE-EMPLOI OU DE MUTATION

à adresser sous couvert du Chef d'établissement, **pour le vendredi 4 mars 2022 dernier délai** à :
DDEC – CDE 1^{er} degré – 7 rue Jules Verne CS 30222- 22002 SAINT BRIEUC CEDEX 01

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom :

Adresse personnelle :

Né(e) le: à

Situation familiale nombre enfants à charge :

Profession et lieu de travail du conjoint :

Numéro de téléphone fixe : Portable :

Adresse mail :

① **RENSEIGNEMENTS ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Poste(s) occupé(s) actuellement :

Ecole : Commune : Quotité horaire :%

Ecole : Commune : Quotité horaire :%

Ecole : Commune : Quotité horaire :%

Ecole : Commune : Quotité horaire :%

Situation(s) particulières :

En temps partiel de droit : Quotité horaire% jusqu'au

En temps partiel autorisé : Quotité horaire%

En congé parental depuis le :

En disponibilité depuis le : pour le motif suivant :

② **COMPETENCES SPECIFIQUES**

ASH

LANGUE REGIONALE (breton)

barrez la mention inutile

③ **SITUATION DU DEMANDEUR** cochez la case utile

a) Demande de réemploi dans les Côtes d'Armor :

- A1 : maintien de la priorité de réemploi 2021
- A2 : chef d'établissement quittant sa fonction de direction
 - maître perdant son service ou voyant son service réduit suite à une mesure de carte scolaire
 - maître non qualifié pour occuper un service ASH et dont le service est confié à un maître qualifié ASH
- A3 : maître demandant sa réintégration après une période de congé parental ou de disponibilité au-delà de la période pendant laquelle le service est protégé.
- A4 : maître à temps partiel autorisé ou à temps incomplet et voulant compléter son service.

b) Demande de mutation dans les Côtes d'Armor (enseignants souhaitant changer d'établissement) :

- B1 : maître du corps diocésain des Côtes d'Armor dont la demande motivée par des impératifs familiaux et/ou de santé : **joindre obligatoirement un courrier explicatif et les justificatifs nécessaires** (cf. point 5 du directoire d'application)
 - maître à temps complet en service partagé sur au moins 3 établissements
- B2 : maître du second degré autorisé définitivement, pour un motif médical ou suite à une reconversion, à exercer dans le premier degré
- B3 : autre maître appartenant au corps diocésain des Côtes d'Armor

④ **SOUHAITS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

- bénéficiaire d'un complément de service - indiquer la quotité horaire souhaitée :%
- bénéficiaire d'un temps partiel de droit - indiquer la quotité horaire souhaitée :%
- bénéficiaire d'un temps partiel autorisé - indiquer la quotité horaire souhaitée :%
- bénéficiaire d'un congé parental jusqu'au
- bénéficiaire d'un congé formation - formation souhaitée :
- bénéficiaire d'une disponibilité - motif :

Pour les enseignants exerçant dans plusieurs écoles et souhaitant ne mettre dans le mouvement qu'une partie de leurs services, merci d'indiquer le ou les établissement(s) dans le(s)quel(s) vous souhaitez garder une quotité horaire pour l'année scolaire 2022-2023

Ecole : Commune : Quotité horaire :%

Ecole : Commune : Quotité horaire :%

Observation(s) :
.....

Fait à :, le